



ARRÊTÉ N° 2024/489

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établit comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PETIT Caroline	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2024
DESOUTTER Virginie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2024
MOURET Jennifer	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 75 % de femmes (dont 100 % promouvables).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 25 mars 2024,

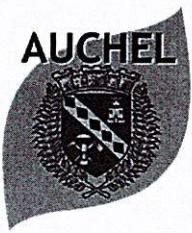


Le Maire,

P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2024/490

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel **d'avancement de grade des adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2024 est établit comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MORTIER Laëtitia	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 25 mars 2024,



Le Maire,
P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2024/511

MODIFICATION DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté 2024/488 en date du 25/03/2024 et qu'il y a lieu de régulariser,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel **d'avancement de grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2024 est établit comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BETOURNE Sandrine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024
DAUTREMEPUICH Alexis	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024
DUMOULIN Christine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024
STULLGENS Laurence	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024
DECAMPS Andy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16/01/2024
FOCQUEU David	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/02/2024
CARDON Karine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024
LEDET Sylvie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	03/09/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 50 % d'hommes (dont 54.54 % promouvables : 6 agents sur 11) et 100 % de femmes (dont 45.45 % promouvables : 5 agents sur 11).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

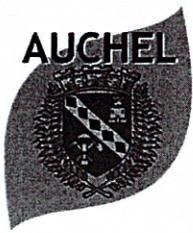
Fait à Auchel
Le 2 avril 2024,

Le Maire,
P. BERRIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2024/703

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE MAÎTRISE PRINCIPAUX

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des Agents de Maîtrise Principaux au titre de l'année 2024 est établit comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUTAILLY Jean François	Agent de maîtrise	01/07/2024
GLINSKI Frédéric	Agent de maîtrise	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 18,18 % d'hommes (dont 45,45 % promouvables : 5 agents sur 11) et 0 % de femmes (dont 54,54 % promouvables : 6 agents sur 11).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 5 Juin 2024,

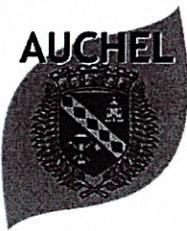
Le Maire,

P. BERRIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



ARRÊTÉ N° 2024/709

MODIFIANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/1030 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de suivre la carrière de M. STEPIEN auprès de la Ville de Guesnain, employeur principal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade des Assistants Territoriaux d'Enseignements Artistiques Principaux de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établit comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
STEPIEN Frédéric	ATEA Principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvable).

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Auchel
Le 10 Juin 2024,

Le Maire,



P. BERRIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.